

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à vingt heures,  
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 47  
présents : 30  
procurations : 11  
votants : 41

Date de convocation :  
11 février 2025

**PRESENTS** : S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. SALLIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, L. CHEVALIER, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

**REPRESENTES** : G. ZORITCHAK par S. BEN OTHMANE, Nathalie LAKS par Nicolas LAKS, V. LECAQUE par L. CHEVALIER, M. GRATS par M. SALLIN, M. MERMIN par B. FOL, L. VESIN par C. VINCENT, S. LOYAU par M. DE SMEDT, J. CHEVALIER par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL, par F. BENOIT

**EXCUSES** : A. AYEB, F. GUILLET

**ABSENTS** : A. RIESEN, J-L. PECORINI, D. JUTEAU, M-N. BOURQUIN

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° c\_20250217\_eau\_015**

**8.8. ENVIRONNEMENT**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 01 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DU MASSIF DU SALEVE**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6<sup>ème</sup> Vice-Président,*

Le massif du Salève est un véritable château d'eau de 4 millions de mètres cubes par an alimentant les cours d'eau et les captages des communes d'un bassin de vie de plus de 160 000 habitants. Aussi, il est proposé que cette ressource soit considérée comme stratégique. Cette ressource est prépondérante dans l'alimentation en eau potable, toutefois son caractère karstique la rend vulnérable aux pollutions de surface. Le massif du Salève abrite également des activités forestières, pastorales et de loisirs susceptibles de contribuer à cette vulnérabilité.

Conscientes de ces enjeux, les collectivités gestionnaires – Annemasse Agglomération - Les Voirons, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le Syndicat des Rocailles Bellecombe – ont souhaité engager une réflexion à l'échelle du massif. Une étude-diagnostic, portée par le Syndicat Mixte du Salève, a été réalisée en 2018. Elle a permis la compréhension des enjeux, des usages et de la vulnérabilité de la ressource en eau, ainsi que l'élaboration du plan de gestion.

Sur la base de ce diagnostic, les gestionnaires ont décidé la mise en œuvre d'un plan de gestion sylvopastoral et touristique à l'échelle du massif, dont l'objet est de :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux issues du massif.
- Maintenir et adapter les activités forestières, pastorales et touristiques afin de les rendre plus vertueuses vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau.
- Associer les élus et techniciens gestionnaires de la ressource, les acteurs intervenant sur le massif, ainsi que les institutions partenaires de l'action.
- Engager le programme d'investissement et de suivi des actions du plan de gestion.

Dans ce cadre, un programme quinquennal (de 2020 à 2025) a été arrêté ainsi que son financement.

Cependant, il convient de modifier les conditions de mise en œuvre et de financement de ce plan, notamment pour intégrer un Maître d'Ouvrage (MOA) supplémentaire (la Communauté de Communes Arve et Salève) compétent dans l'animation et la sensibilisation à l'environnement, ainsi que l'évolution des financements du Département de la Haute-Savoie qui impactent la participation de chaque collectivité.

Financement du programme lors de la signature en 2020 :

|                                     | <b>Maîtrise<br/>d'ouvrage<br/>AFP <sup>(1)</sup></b> | <b>Maîtrise<br/>d'ouvrage SMS<br/><sup>(2)</sup></b> | <b>Total sur 5 ans</b> | <b>Taux de<br/>participation</b> |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| <b>Conseil<br/>Départemental</b>    | 537 576,00 €                                         | 24 180,00 €                                          | <b>561 756,00 €</b>    | 70,5 %                           |
| <b>Annemasse Agglo.</b>             | 83 172,65 €                                          | 12 881,00 €                                          | <b>96 053,65 €</b>     | 12,1 %                           |
| <b>Syndicat B. Rocailles</b>        | 22 683,45 €                                          | 3 513,00 €                                           | <b>26 196,45 €</b>     | 3,3 %                            |
| <b>CC Genevois</b>                  | 22 683,45 €                                          | 3 513,00 €                                           | <b>26 196,45 €</b>     | 3,3 %                            |
| <b>CC du Pays de<br/>Cruseilles</b> | 22 683,45 €                                          | 3 513,00 €                                           | <b>26 196,45 €</b>     | 3,3 %                            |
| <b>AFP du Mont Salève</b>           | 60 033,00 €                                          | -                                                    | <b>60 033,00 €</b>     | 7,5 %                            |
| <b>Total</b>                        | <b>748 832,00 €</b>                                  | <b>47 600,00 €</b>                                   | <b>796 432,00 €</b>    | <b>100 %</b>                     |

(1) : AFP = Association Foncière Pastorale du Salève

(2) : SMS = Syndicat Mixte du Salève

Financement du programme dans le cadre de l'avenant n° 01 proposé à l'approbation du Conseil communautaire :

|                                     | Maîtrise<br>d'ouvrage<br>AFP | Maîtrise<br>d'ouvrage SMS | Total sur 7 ans     | Taux de<br>participation |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>Conseil<br/>Départemental</b>    | 206 220,00 €                 | 23 040,00 €               | <b>229 260,00 €</b> | 46 %                     |
| <b>Annemasse Agglo.</b>             | 130 168,54 €                 | 3 168,00 €                | <b>133 336,54 €</b> | 27 %                     |
| <b>Syndicat B. Rocailles</b>        | 30 416,51 €                  | 864,00 €                  | <b>31 280,51 €</b>  | 6 %                      |
| <b>CC Arve et Salève</b>            | 5 084,00 €                   |                           | <b>5 084,00 €</b>   | 1 %                      |
| <b>CC Genevois</b>                  | 35 500,51 €                  | 864,00 €                  | <b>36 364,51 €</b>  | 7 %                      |
| <b>CC du Pays de<br/>Cruseilles</b> | 35 500,51 €                  | 864,00 €                  | <b>36 364,51 €</b>  | 7 %                      |
| <b>AFP du Mont Salève</b>           | 28 800,00 €                  | -                         | <b>28 800,00 €</b>  | 6 %                      |
| <b>Total</b>                        | <b>471 690,40 €</b>          | <b>28 800,00 €</b>        | <b>500 490,40 €</b> | <b>100</b>               |

L'avenant ° 01 précise également les points suivants :

- L'intégration de la Communauté de Communes Arve et Salève et sa participation financière.
- La diminution de l'enveloppe dédiée aux travaux.
- La baisse de la participation du Département.
- La modification de la durée du Plan de gestion de la protection de l'eau de 5 ans à 7 ans, soit un terme prévu en 2026.
- L'augmentation de la participation des collectivités.
- Concernant le versement des participations, la suppression de la mention « en fin d'exercice » par « au moment le plus opportun ».

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;*

*Vu la délibération n° 20191028\_cc\_eau108 du Conseil communautaire du 28 octobre 2019 portant approbation du plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du Massif du Salève ;*

*Vu la convention de mise en œuvre du plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève, signée le 13 janvier 2020 ;*

*Vu le projet d'avenant n° 01 annexé à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** l'avenant n° 01 à la convention de mise en œuvre du plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève, annexé à la présente délibération.

**Article 2 : rappelle** que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

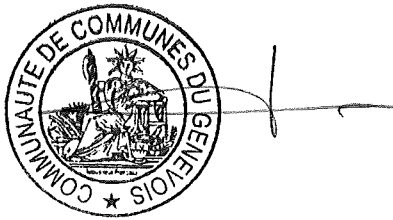
**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

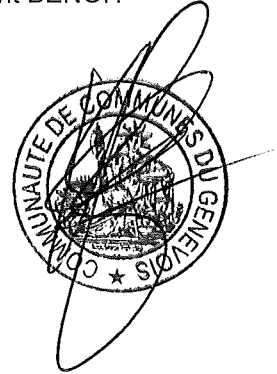
- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT



Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :  
Télétransmise en Préfecture le 03/03/2025  
Publiée électroniquement le 03/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

## Avenant n° 01 CONVENTION

### « Mise en œuvre du plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève »

#### Entre

L'Association Foncière Pastorale du Salève ci-après dénommé AFP du Salève, représentée par Odile MONTANT, Présidente, dûment habilité en vertu d'une délibération datée du .....

D'autre part,

Le Syndicat Mixte du Salève ci-après dénommé SM Salève, représenté par Mme , Présidente, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Syndical datée du .....

d'une part,

#### Et

La communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération ci-après dénommée Annemasse Agglo, représentée par Gabriel DOUBLET, Président, dûment habilité en vertu de la délibération du Bureau Communautaire datée du -- -- ----

La communauté de communes du Genevois ci après nommée CC Genevois, représentée par ....., Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire datée du -- -- ----

La communauté de communes du Pays de Cruseilles ci après nommée CCPC, représentée par Xavier BRAND, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire datée du -- -- - ---

Le Syndicat Rocailles Bellecombe ci après nommé SRB, représenté par Lucas PUGIN, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Syndical datée du -- -- ----

La communauté de communes Arve et Salève ci après nommée CCAS, représentée par Sébastien JAVOGUE, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire datée du -- -- ----

d'autre part,

#### Préambule :

Entre novembre 2019 et janvier 2020, les quatre gestionnaires d'eau ont délibéré afin d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion de la protection de l'eau du Salève.

Dans ce cadre, un programme sur cinq ans a été arrêté ainsi que son financement. Les conditions de mise en œuvre et de financement de plan ont changé et font l'objet de cet avenant, notamment avec l'intégration d'un maître d'ouvrage supplémentaire ayant compétence dans l'animation et la sensibilisation à l'environnement ainsi que les modifications des financements du département qui impactent la participation de chaque collectivité.

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

- L'intégration de la Communauté de Communes Arve et Salève et sa participation financière.
- La diminution de l'enveloppe travaux.
- La baisse de la participation du Département.
- La modification de la durée du Plan de gestion de la protection de l'eau de 5 ans à 7 ans.
- L'augmentation de la participation des Collectivités.
- Concernant le versement des participations, la suppression la mention « en fin d'exercice » par « au moment le plus opportun ».

## **Article 2 : modification de l'article 3 « Coûts et financements »**

### **Coûts prévisionnels**

Le nouveau budget prévisionnel est le suivant :

Le Syndicat Mixte du Salève a terminé ses missions en assurant le portage des films soit un montant de 28.800 € TTC.

L'AFP du Mont Salève assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte des Collectivités signataires, de l'ensemble des actions y compris du portage administratif soit un montant global de 471.690,40 € TTC.

|                                                             | <b>TOTAL HT<br/>EUROS</b> | <b>TVA<br/>EUROS</b> | <b>TTC<br/>EUROS</b> |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>TRAVAUX</b>                                              | <b>216 667,00</b>         | <b>43 333,40</b>     | <b>260 000,40</b>    |
| Alpages (abreuvoirs, dolines, ...)                          | 216 667,00                | 43 333,40            | 260 000,40           |
| <b>ENTRETIEN</b>                                            | <b>32 000,00</b>          | <b>6 400,00</b>      | <b>38 400,00</b>     |
| Entretien dolines et clôtures                               | 32 000,00                 | 6 400,00             | 38 400,00            |
| <b>SUIVI ET COMMUNICATION</b>                               | <b>91 691,67</b>          | <b>18 338,33</b>     | <b>110 030,00</b>    |
| Outil de monitoring                                         | 15 525,00                 | 3 105,00             | 18 630,00            |
| Audit annuel eau - forêt - pastoralisme                     | 27 000,00                 | 5 400,00             | 32 400,00            |
| Sensibilisation des forestiers                              | 25 166,67                 | 5 033,33             | 30 200,00            |
| 2 supports vidéo publics et acteurs                         | 24 000,00                 | 4 800,00             | 28 800,00            |
| <b>HONORAIRES</b>                                           | <b>82 550,00</b>          | <b>9 510,00</b>      | <b>92 060,00</b>     |
| Assistance Travaux d'alpage (SEA)                           | 28 000,00                 |                      | 28 000,00            |
| Assistance Travaux Dolines TERACTEM                         | 5 500,00                  | 1 100,00             | 6 600,00             |
| Assistance technique travaux Eau (TERACTEM + Hydrogéologue) | 9 300,00                  | 1 860,00             | 11 160,00            |
| Pilotage et coordination général du projet (TERACTEM)       | 32 750,00                 | 6 550,00             | 39 300,00            |
| Portage administratif par l'AFP du Salève                   | 7 000,00                  | 0,00                 | 7 000,00             |
| <b>TOTAL PLAN D'ACTIONS SUR 7 ANS</b>                       | <b>422 908,67</b>         | <b>77 581,73</b>     | <b>500 490,40</b>    |

## Financement du programme

Les actions du Plan de Gestion ne sont plus financées par le Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles « Salève-Genevois » Fiche Action N°2 « Prévenir les risques de pollutions de l'eau des sources par les activités sur le massif du Salève ».

Ainsi, les actions de communication, de sensibilisation des acteurs, relevant du fonctionnement ne sont plus subventionnées.

Le Département apporte dans le cadre de sa politique de soutien à la protection de l'Eau un financement de 70 % sur le montant des travaux (80% lors de la signature de la convention).

L'intégration de la Communauté de Communes Arve et Salève se fait sur la part du SRB. Le SRB sur les compétences Eau et la CCAS sur les compétences animations et sensibilisation aux milieux sensibles dont le Salève, se partagent les surcoûts engendrés par le retrait partiel du Département et la prolongation de deux ans.

|                          | Maîtrise d'ouvrage<br>AFP | Maîtrise<br>d'ouvrage SMS | Total sur 7 ans   | Taux de participation |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------|-----------------------|
| Conseil Départemental    | 206.220,00 €              | 23.040,00                 | <b>229.260,00</b> | 46 %                  |
| Annemasse Agglo.         | 130.168,54 €              | 3.168,00                  | <b>133.336,54</b> | 27 %                  |
| Syndicat B. Rocailles    | 30.416,51 €               | 864,00                    | <b>31.280,51</b>  | 6 %                   |
| CC Arve et Salève        | 5.084,00 €                |                           | <b>5.084,00</b>   | 1 %                   |
| CC du Genevois           | 35.500,51 €               | 864,00                    | <b>36.364,51</b>  | 7 %                   |
| CC du Pays de Cruseilles | 35.500,51 €               | 864,00                    | <b>36.364,51</b>  | 7 %                   |
| AFP du Mont Salève       | 28.800,00 €               |                           | <b>28.800,00</b>  | 6 %                   |
| <b>Total</b>             | <b>471.690,40</b>         | <b>28.800,00</b>          | <b>500.490,40</b> | <b>100 %</b>          |

## Versement des participations

Chaque année en fin d'exercice budgétaire, au moment le plus opportun, l'AFP émettra un titre de recette à l'encontre de chacune des intercommunalités apportant leur autofinancement selon la répartition suivante :

- Année 1 : 50 % du prévisionnel des 7 ans
- Années suivantes : la participation sera appelée proportionnellement aux dépenses réellement réalisées.

## Article 3 : Modification de l'article 5 : Durée

Le présent avenant prolonge la Convention de deux ans, soit jusqu'à fin 2026.

## Article 4 : dispositions générales

Les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

|                                                                                                                       |                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Vu et accepté<br/>Annemasse, le</p> <p>Le Président d'Annemasse-Agglo<br/><b>Gabriel DOUBLET</b></p>               | <p>Vu et accepté<br/>Archamps, le</p> <p>Le Président de la CC Genevois</p>                    |
| <p>Vu et accepté<br/>Cruseilles, le</p> <p>Le Président de la CCP Cruseilles<br/><b>Xavier BRAND</b></p>              | <p>Vu et accepté<br/>Reignier-Essery, le</p> <p>Le Président du SRB<br/><b>Lucas PUGIN</b></p> |
| <p>Vu et accepté<br/>Reignier-Essery, le</p> <p>Le Président de la CC Arve et Salève<br/><b>Sébastien JAVOGUE</b></p> | <p>Vu et accepté<br/>Archamps, le</p> <p>La Présidente du SMS<br/><b>Badia CHALEL</b></p>      |
| <p>Vu et accepté<br/>Archamps, le</p> <p>La Présidente de l'AFP du Salève<br/><b>Odile MONTANT</b></p>                |                                                                                                |